

Les catégories de chiens Dangereux soumis à permis de détention

La loi classe les chiens par catégorie (suivant l'article L 211-12 du code rural).

Il existe 2 catégories de chiens dangereux :

Les chiens de 1ère catégorie : chiens d'attaque ou dits dangereux

La 1ère catégorie concerne les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et assimilables, par leurs caractéristiques morphologiques, aux chiens de races. Ces chiens sont principalement les suivants :

- Les chiens de race Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier ou American Staffordshire Terrier (ces deux types de chiens sont communément appelés "pit-bulls").
- Les chiens de race Mastiff sans pédigrée, communément appelés "boer-bulls".
- Les chiens de race Tosa sans pédigrée.

Il ne faut pas oublier que ces chiens ne sont pas autorisés dans les transports en commun (suivant l'article L211-16 du code rural). Ils doivent être stérilisés.

Les chiens de 2ème catégorie : chiens de défense

La 2ème catégorie concerne les chiens de garde ou les chiens dits de défense. Ces chiens de race doivent être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture. Ces chiens sont les suivants :

- Les chiens de race Staffordshire terrier avec pédigrée.
- Les chiens de race American Staffordshire ou American Staffordshire terrier avec pédigrée.
- Les chiens de race Rottweiler avec ou sans pédigrée. Les chiens ressemblant aux chiens de race Rottweiler, qui ne sont pas inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture.
- Les chiens de race Tosa avec pédigrée.

Pédigrée : Généalogie d'un animal dit pure race. L'animal doit être inscrit au Livre des Origines Français (L.O.F.).

Les évaluations comportementales (art.D.211-3-2 N° 2008-1158 du 10 novembre 2008)

Elles sont obligatoirement établies par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale (arrêté préfectoral).

L'évaluation donne lieu à un niveau de classement de l'animal : 4 niveaux de risque

- Niveau de risque 1
Le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.

- Niveau 2 : Le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.
L'étude comportementale doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans.

- Niveau 3 : Le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations.
L'étude comportementale doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans.

- Niveau 4 : Le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.
L'étude comportementale doit être renouvelée dans un délai maximum d'1 an.
Le vétérinaire informe son détenteur ou son propriétaire qu'il lui est conseillé de placer l'animal dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie.